SAINT-YLIE JURA
CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ

Livret d'Accueil

Bienvenue

au Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura

www.chsjura.fr

ADMISSIONS

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU JURA
ADMISSIONS
A
B
C
D
PEUPLIERS
BRUYERES
ACACIAS
MELEZES

LE MOT DU DIRECTEUR

Au nom de l'ensemble des personnels du Centre hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement dans l'espoir que ce séjour vous apporte la meilleure satisfaction possible.

Ce livret vous permettra de mieux connaître le CHS et vous apportera les renseignements utiles sur le déroulement de votre hospitalisation ainsi que sur vos droits.

Les professionnels de santé, vous entourant au sein de l'unité, sont également disponibles afin de vous guider dans la compréhension de ces informations et répondre à vos interrogations.

Vous trouverez, dans ce livret, un questionnaire de satisfaction que je vous invite à renseigner. Vos réponses, remarques et suggestions seront étudiées et contribueront à améliorer la qualité des prises en charge.

La santé est un bien précieux.

Nous souhaitons vous aider à la préserver.

Le Directeur,

Stéphane FILIPOVITCH

L'HÔPITAL

VOTRE ARRIVÉE

VOTRE SÉJOUR

VOS DROITS

VOTRE SORTIE

STRUCTURES

SAINT-YLIE JURA
CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ

L'HÔPITAL VOUS EST PRÉSENTÉ

Le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura est situé à Dole, à trois kilomètres du centre-ville, à proximité de Choisey, en direction de Chalon-sur-Saône.

Hôpital départemental, il s'adresse à l'ensemble de la population jurassienne soit environ 260 000 habitants pour lesquels il assure des missions de prévention, de diagnostic, de soins, d'accompagnement et de réinsertion.

Le CHS comprend 355 lits et places de psychiatrie adultes, 73 lits et places de pédopsychiatrie, 10 lits de médecine, 213 lits d'établissement pour personnes âgées dépendantes et 20 places de foyer de vie.

Près de 20 sites implantés dans le département au plus près de la population peuvent vous accueillir sous différentes modalités de prise en charge.

Établissement public de santé mentale, le CHS est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son autorité de tutelle est l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté.

Supervisé par un conseil de surveillance, il est géré et animé par un directeur, représentant légal de l'établissement.

Avec un budget annuel de fonctionnement de plus de 72 millions d'euros, le CHS joue un rôle de premier plan dans la vie économique locale.

Près de 1 130 professionnels, médecins, internes, infirmiers, personnels spécialisés, agents des services médicotechniques, administratifs, techniques et logistiques travaillent avec une volonté permanente de vous fournir des prestations de qualité.

GPMS DOUBS JURA
GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

Le CHS travaille depuis ces dernières années en étroite collaboration avec le Centre Hospitalier de Novillars, l'établissement médico-social ÉTAPES de Dole, l'EHPAD de Mamirolle Alexis Marquiset et l'établissement médico-social Solidarité Doubs Handicap dans le cadre d'une direction commune appelée «Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura».

GHT CENTRE FRANCHE-COMTÉ
Groupement hospitalier de territoire

Depuis le 1er janvier 2020 et après deux années au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Psychiatrie Doubs-Jura, le CHS s'est orienté vers une adhésion au GHT Centre Franche-Comté dont l'établissement support est le CHU de Besançon.

DES STRUCTURES DE SOINS EN PSYCHIATRIE

Afin de mieux répondre aux besoins de la population, le département est divisé en zones géographiques appelées « secteurs». L'organisation des soins s'articule autour de quatre pôles adultes et un pôle enfants.

Toutefois, cette sectorisation n'exclut pas le respect du libre-choix de votre praticien.

Environ 9 200 personnes sont ainsi prises annuellement en charge par les différentes structures du CHS.

LES PÔLES ET STRUCTURES DE SOINS

- Hospitalisation complète en psychiatrie
- Hospitalisation de jour en psychiatrie
- Urgences psychiatriques
- Consultations en CMP/CATTP

- Hospitalisation complète en addictologie
- Consultations en addictologie (CSAPA)
- Post-Cure
- EHPAD

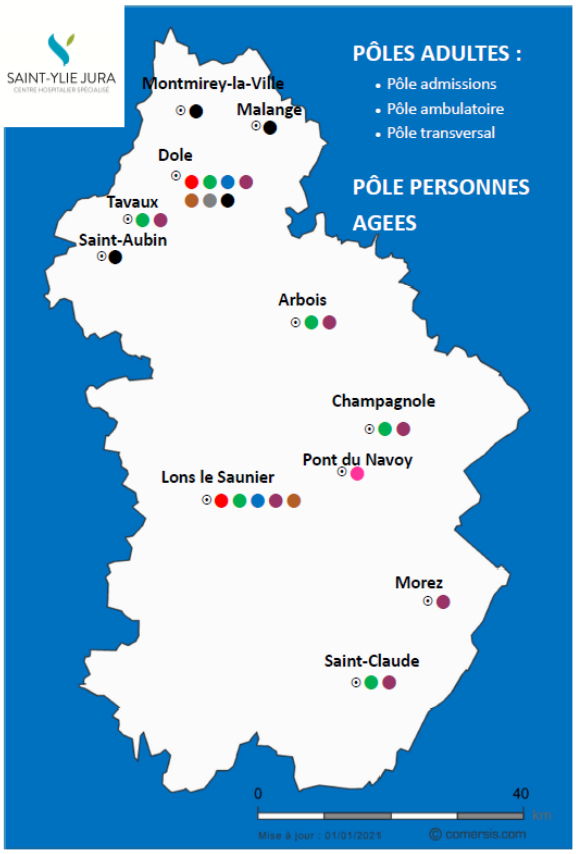

- Hospitalisation complète Adolescents
- Hospitalisation de jour Adolescents
- Hospitalisation de jour Enfants

- Consultations Enfants/Adolescents en CMP
- Maison des Adolescents

VOS SOINS

Au cours de votre séjour hospitalier, vous pouvez bénéficier de soins spécifiques prescrits par un médecin.

Les personnels soignants utilisent différentes thérapies individuelles ou de groupe, adaptées à votre état de santé :

- ENTRETIENS MÉDICAUX,
- ENTRETIENS INFIRMIERS,
- CONSULTATIONS DIÉTÉTIQUES,
- TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX,
- PSYCHOTHÉRAPIE,
- PSYCHOÉDUCATION PATIENTS ET/OU FAMILLES,
- RELAXATION,
- ERGOTHÉRAPIE,
- SÉJOURS THÉRAPEUTIQUES,
- ACTIVITÉS SPORTIVES…

Votre traitement peut comporter l'une ou l'autre de ces thérapies, seule ou en association.

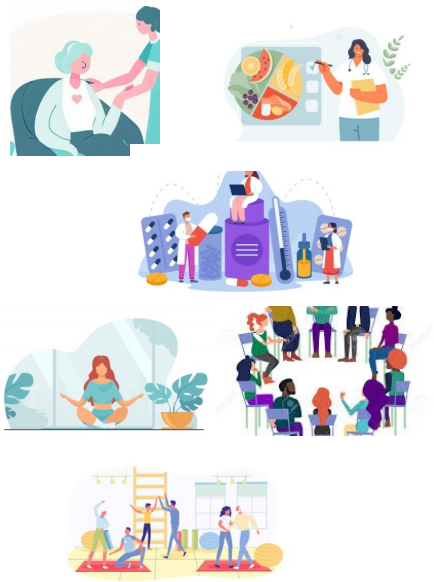

Si votre état de santé le nécessite, les investigations et prises en charge somatiques sont assurées dans toutes les spécialités médicales :

- NEUROLOGIE,
- CARDIOLOGIE,
- OPHTALMOLOGIE,
- ACTIVITÉ DE RÉÉDUCATION (Psychomotricien, Kinésithérapeute, Orthophoniste)
- O.R.L…

Vous pouvez également bénéficier d'examens biologiques et, en cas de besoin, de radiographies, de soins dentaires.

Enfin, pour tout besoin autre que sanitaire, vous pouvez bénéficier de l'accompagnement d'une assistance sociale. Il vous suffira, pour obtenir cette aide, d'en faire la demande au cadre de santé ou au médecin de l'unité.

CERTIFICATION V. 2020

La certification V.2020 par la Haute Autorité de Santé (HAS) s'est déroulée en fin d'année 2023 au CHS.

La certification des établissements de santé est une démarche ayant pour objectif de concourir à l'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des patients dans les hôpitaux et cliniques sur l'ensemble du territoire français.

La certification consiste en une vérification du niveau atteint par l'établissement sur un nombre de thèmes liés à la sécurité, la continuité, l'accessibilité, la globalité des soins prodigués lors d'une visite réalisée par des professionnels de santé extérieurs à l'établissement. La certification intègre un dispositif de suivi qui vise à engager l'établissement dans une démarche qualité durable.

L'établissement poursuit au quotidien sa démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins de façon à garantir la satisfaction des patients.

Vous pouvez consulter le rapport public relatif au CHS Saint-Ylie Jura sur le site internet de la Haute Autorité de Santé

www.has-sante.fr

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Votre admission est effectuée :

- soit au bureau des entrées, **du lundi au vendredi entre 8h00 et 18h00,**
- soit auprès du standard, **en dehors de ces jours et heures d'ouverture.**

À VOTRE ARRIVÉE

Vous devez remettre au bureau des entrées :

Dans tous les cas :	***une pièce d'identité officielle valide***
Si vous êtes assuré(e) social(e) :	***votre carte VITALE* accompagnée de votre attestation de droit***
Si vous disposez d'une mutuelle :	***votre carte d'affiliation en cours de validité***
Si vous bénéficiez de la CSS** :	***votre carte ou votre attestation en cours de validité***
Si vous bénéficiez de l'aide médicale :	***Votre carte VITALE et votre titre d'admission***

* Une borne de mise à jour de votre carte VITALE est à votre disposition au bureau des entrées.
** CSS : Complémentaire Santé Solidaire, anciennement CMU

> ***Retrouvez le formulaire « A votre arrivée ...» à la fin de ce livret.***

VOS FRAIS DE SÉJOUR

- Vos frais de séjour sont en principe réglés directement à l'hôpital par les organismes de protection sociale dont vous dépendez (caisse d'assurance maladie, aide médicale, mutuelle…) à partir des pièces justificatives que vous aurez présentées au bureau des entrées lors de votre admission.

- Si vous êtes assuré(e) social(e) et que vous n'avez pas de mutuelle, une partie des frais d'hospitalisation est à votre charge, ainsi que le forfait journalier.

- Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e), vous paierez l'intégralité des frais d'hospitalisation.

Il peut alors vous être demandé :

- de verser une provision calculée sur la base estimée de la durée de vos soins,
- de signer un engagement à payer.

- Même si vous êtes pris(e) en charge à 100 % pour les soins par l'assurance maladie, vous aurez à payer le forfait journalier hospitalier qui correspond à la part restant à votre charge au titre de l'hébergement.

- Certaines mutuelles remboursent ce forfait et peuvent faire l'avance des frais.

  Renseignez-vous auprès de votre organisme complémentaire. Si vous rencontrez des difficultés pour la prise en charge de votre séjour, l'assistante sociale, que vous pourrez contacter par l'intermédiaire du médecin ou du cadre de santé de l'unité, peut vous aider dans vos démarches.

- Adressez-vous au bureau des entrées pour obtenir votre bulletin de situation qui ne peut être remis à un tiers qu'avec votre accord. Ce bulletin peut vous être utile pour vos propres démarches auprès des organismes sociaux ou de votre employeur.

- Les tarifs de l'établissement sont affichés dans les unités de soins et au bureau des entrées. Vous obtiendrez les informations relatives à vos frais de séjour et à votre éventuelle participation financière auprès du personnel du bureau des entrées.

- Dans le cas où vous ne disposez pas d'adresse fixe, vous pouvez, pour faciliter vos démarches et sous certaines conditions, choisir d'élire domicile au CHS Saint-Ylie Jura le temps de vos soins.

PLAN D'ACCÈS AU CHS

EN BUS

Depuis Dole, ligne de bus **1** DOLE Grandes Épenottes **1** > CHOISEY Autoroute

Arrêt « Saint-Ylie » situé en face de l'hôpital.
Horaires consultables sur le site **www.grandole-mobilites.fr/trouver-ma-fiche-horaire**

EN VOITURE

Prendre la direction de Choisey - Dole St-Ylie, les panneaux de signalisation flèchent le parcours vers l'hôpital.

VOTRE SÉJOUR

CIRCULATION - STATIONNEMENT

- La circulation dans l'enceinte de l'établissement est soumise aux règles du code de la route. La vitesse est limitée à 30 km/h.

- Vous pouvez laisser votre véhicule en stationnement pendant votre hospitalisation.

  Toutefois, l'établissement est dégagé de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation. Ne laissez pas d'objets de valeur dans votre véhicule.

SÉCURITÉ - INCENDIE

- Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque service.
- En cas d'incendie:
  - gardez votre calme,
  - prévenez le personnel de l'unité ou donnez l'alerte,
  - en cas d'évacuation, suivez les consignes données par le personnel,
  - n'utilisez pas l'ascenseur.

  Pour la sécurité des personnes et des biens, un système de vidéoprotection est installé au CHS.

TABAC

- Conformément aux textes en vigueur et par mesure de sécurité, il est formellement interdit de fumer et vapoter dans les locaux de l'établissement. Vous pouvez fumer et vapoter à l'extérieur des bâtiments.

- Le CHS dispose d'une équipe spécifiquement formée au sevrage tabagique ou autres addictions, l'ELSA (Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie). Si vous souhaitez entrer en contact avec elle, faites en la demande au personnel du service.

  Les consultations s'effectuent sur rendez-vous au 06.43.31.18.99 (numéro interne : 3066).

ALCOOL - DROGUES - MÉDICAMENTS

- Sont rigoureusement interdites l'introduction et la consommation :
  - de boissons alcoolisées,
  - de stupéfiants,
  - de médicaments à l'insu du personnel soignant,
- Tout produit, ayant un retentissement sur l'état psychique de l'individu, doit être soumis à la validation par le médecin (exemple : taurine, CBD…).

ARMES - OBJETS DANGEREUX

- Ils sont strictement interdits dans l'établissement.

ARGENT - BIJOUX - OBJETS DE VALEUR

- L'hôpital dispose d'un service "Régie dépôts de valeurs" implanté au Service de Protection Juridique des Majeurs.

  Lors de votre entrée, vous pouvez y déposer argent et objets de valeur contre reçu aux jours et horaires suivants : **tous les jours de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.**

- Un inventaire de vos effets personnels sera fait à votre entrée par le personnel soignant en votre présence.
- Seuls les biens indispensables à votre hospitalisation sont autorisés. Aucun dépôt de biens n'est réalisable au sein du service. Vos biens seront conservés par vos soins dans votre chambre et sous votre responsabilité.
- Lors de votre sortie définitive, les retraits se font auprès de la "*Régie dépôts de valeurs*" implantée au Service de Protection Juridique des Majeurs aux jours et horaires prévus.
- Au-delà d'une année après votre sortie, les objets de valeur non récupérés sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété de l'administration des finances publiques (loi du 6 juillet 1992).

LINGE ET EFFETS PERSONNELS

- Il est recommandé d'apporter votre linge personnel étiqueté à votre nom et d'en assurer l'entretien. La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée en cas de perte.
- Munissez-vous de votre nécessaire de toilette.

COURRIER

- Votre courrier est distribué chaque jour dans le service. Pour que vos lettres et colis vous parviennent plus rapidement, demandez à votre correspondant de **préciser l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé(e)**.
- Votre adresse à l'hôpital est la suivante:

CHS Saint-Ylie Jura
Vos Nom et Prénom
Nom de l'unité où vous êtes hospitalisé(e)
120 Route Nationale - BP 100
39108 DOLE Cedex

- Pour le courrier "départ", sont à votre disposition sur le site :

  - une boîte aux lettres de La Poste sous le porche à l'entrée de l'hôpital,
  - une agence postale située au rez-de-chaussée du bâtiment de la Direction du Patrimoine, Travaux et Logistique ouverte du **lundi au vendredi de 14h30 à 16h00**.
    La dernière levée du courrier est fixée à 16h00.

- En cas d'impossibilité de vous déplacer, vous pouvez confier votre correspondance affranchie à un membre de l'équipe soignante qui la déposera dans la boîte aux lettres.

TÉLÉPHONE

Les téléphones portables personnels peuvent être utilisés sous certaines conditions, en concertation avec l'équipe soignante.

VISITES

- En accord avec le médecin du service, vous pouvez recevoir des visites, en principe l'après-midi. Les horaires vous seront communiqués par le cadre de santé de votre unité de soins.

- Les familles, qui souhaitent rencontrer le médecin, peuvent demander un rendez-vous auprès du secrétariat médical du pôle.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur du CHS est consultable auprès du cadre de santé de votre unité. Il définit les règles relatives à votre séjour.

CULTES

- Le personnel hospitalier respecte vos opinions et vos croyances. Vous pouvez demander la visite d'un représentant du culte de votre choix. Renseignez-vous auprès du cadre de santé du service.
- Un aumônier catholique, affecté à l'établissement, passe régulièrement dans les services et célèbre des offices religieux. Les horaires sont à votre disposition dans chaque unité de soins.

REPAS

- Horaires des repas :
  - petit-déjeuner à partir de 8h
  - déjeuner entre 12h00 et 13h00
  - dîner entre 19h00 et 20h00
- Si, en raison de votre état de santé, un médecin prescrit un régime alimentaire spécial, une diététicienne veillera à son application.

« CAFE CREATIF »

Le « café Créatif » est un lieu de convivialité, cogéré par le CHS et l'association ***Croix Marine*** .

Un large choix de boissons non alcoolisées ainsi que de nombreux articles d'épicerie, bijoux, jeux, livres, habits et divers sont proposés.

Les horaires sont les suivants :
Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.

Fermeture **les week-ends et jours fériés.**

ASSOCIATION CROIX MARINE

- Une boutique des objets réalisés par les patients dans les ateliers d'ergothérapie est ouverte à tous toute l'année du **lundi au vendredi** de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00.
- Chaque année, une exposition-vente annuelle, ouverte à tous également, se déroule à la salle des fêtes du CHS le premier week-end de décembre (vendredi et samedi).

RADIO - TÉLÉVISION - APPAREILS MULTIMÉDIA

Chaque unité dispose d'un salon de télévision et en a défini les règles de fonctionnement.

VIE EN COLLECTIVITE

Votre séjour au CHS requiert, de votre part, le respect des autres patients et du personnel de l'hôpital :

- respectez le repos de vos voisins et la tranquillité du service,
- respectez les règles de fonctionnement de l'unité ; si vous avez besoin de renseignements, demandez-les aux agents, ils vous aideront à mieux connaître les impératifs liés à la vie en collectivité au CHS.

SECRET PROFESSIONNEL

- L'hôpital vous doit protection et respect.
- L'ensemble du personnel hospitalier est soumis au secret professionnel. Il ne doit en aucun cas divulguer d'informations vous concernant.
- Au moment de votre admission ou au cours de votre séjour, vous pouvez demander la non-divulgation de votre présence dans l'établissement.

BIBLIOTHEQUE

Vous pouvez vous rendre à la bibliothèque après accord médical, seul(e) ou éventuellement accompagné(e) par un agent du service.

Horaires d'ouverture :

- les **mardis** et **jeudis matin** de 9h00 à 12h45.

PROPRETE

Vous veillerez à respecter la propreté de l'hôpital, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux. Des cendriers et des poubelles sont à votre disposition.

RESPONSABILITE CIVILE

Les locaux, mobiliers et matériels de l'hôpital sont nécessaires à tous. Les dégradations nuisent à votre confort et au travail du personnel.

Toute personne hospitalisée est responsable des dommages qu'elle peut causer et est tenue de les indemniser. Vous devez donc avoir une assurance responsabilité civile ou en souscrire une auprès de l'assureur de votre choix.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Le CHS est engagé dans une démarche de développement durable pour limiter son impact sur l'environnement et éviter le gaspillage des ressources naturelles.
- Vous pouvez participer activement à cette démarche citoyenne en adoptant quelques gestes simples durant votre séjour : éteignez la lumière chaque fois que possible, ne laissez pas couler l'eau du robinet, respecter le tri des déchets…
- Le CHS s'est doté de plusieurs bornes de rechargement pour les véhicules électriques :
  - Tarif visiteurs : 0,55 € TTC/Kw ;
  - Au delà de 3h de recharge : 0,02€ TTC/minute ;
  - Utilisation du QR Code installé sur les bornes pour paiement direct par carte bancaire.

ANIMAUX

Pour des raisons d'hygiène, les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'établissement, sauf lors de visites et après accord du service.

POURBOIRES ET GRATIFICATIONS

Les pourboires au personnel sont formellement interdits. Vous exposeriez le personnel à des sanctions disciplinaires.

CHAMBRES

En fonction de votre unité, l'établissement peut mettre à votre disposition une chambre individuelle.

LANGUES ÉTRANGÈRES

Une liste des personnes susceptibles de servir d'interprètes est disponible dans le service.

ASSOCIATION D'ENTRAIDE POUR LES PATIENTS ET LEURS PROCHES

Vous trouverez en document annexe la liste des associations présentes dans l'établissement.

RECONNAITRE ET IDENTIFIER LES PROFESSIONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT

Les fonctions des professionnels exerçant au CHS sont aisément reconnaissables :

- Tenues blanches : **Infirmiers**

- Tenues vertes : **Aides-soignants et accompagnants éducatifs et sociaux**

- Tenues bleu clair : **Agents des services hospitaliers**

- Tenues bleu foncé ou grises : **Professionnels des services logistiques et techniques**

- Uniformes bleu marine et rouges : **Agents de sécurité**

Le cas échéant, les professionnels de santé de l'équipe qui vous accompagne sont disponibles pour vous aider à reconnaître les personnes et leurs fonctions.

LES MODES D'HOSPITALISATION

Vous êtes admis(e) en soins psychiatriques libres :

- **Admission**

Vous avez choisi d'être hospitalisé(e) après un avis médical. Vous vous présentez spontanément à l'hôpital et acceptez les soins qui vous sont proposés.

- **Sortie**

Vous pouvez quitter l'établissement dès que vous le désirez. Si le praticien hospitalier estime votre sortie prématurée, vous devrez signer une déclaration dégageant la responsabilité de l'hôpital. Toutefois, si le médecin estime que votre état de santé demande encore des soins, il a la possibilité de modifier votre mode d'hospitalisation.

Vous êtes admis(e) en soins psychiatriques sans consentement :

- **Admission en soins psychiatriques sur demande d'un tiers (SDT)**

Dans ce cas, vous avez été hospitalisé(e) à la demande écrite d'un membre de votre famille, d'un proche ou de toute personne agissant dans votre intérêt et justifiant de relations antérieures avec vous, dans la mesure où vous n'étiez pas, au moment de votre admission, en état de donner votre consentement. Cette demande est accompagnée de deux certificats médicaux.

- **Admission en soins psychiatriques sur demande d'un tiers en urgence (SDTU)**

Même situation que précédemment, mais une notion d'urgence est décrite par le médecin. Dans ce cas, un seul certificat médical accompagne la demande du tiers.

- **Admission en soins psychiatriques péril imminent sans tiers (SPI)**

Vous n'êtes pas en état de donner votre consentement, aucun de vos proches n'est disponible et un danger imminent est dûment constaté. Vous êtes donc admis(e) d'après un seul certificat médical.

> Sortie : votre sortie est prononcée par le praticien hospitalier dès qu'il estime que l'amélioration de votre état psychique le permet. S'il estime votre sortie prématurée alors qu'elle est souhaitée par une personne habilitée à la demander, celle-ci signera un document dégageant la responsabilité du CHS.

- **Admission en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (SDRE)**

Vous êtes astreint(e) à vous soigner en application d'un arrêté préfectoral pris d'après un certificat médical.

> Sortie : la sortie ne peut avoir lieu que sur décision du préfet. Si votre état de santé le permet, le médecin peut demander un allégement de la mesure en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SDT) ou en soins psychiatriques libres.

LES VOIES DE RECOURS

- **La Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)**

La validité des mesures de soins sans consentement est régulièrement vérifiée par la CDSP.

Vous avez la possibilité :
- de rencontrer ses membres lors de leur venue au CHS : les dates et heures de passage de la commission sont communiquées dans chaque unité de soins.
- de saisir par écrit la commission en adressant un courrier à l'adresse suivante :

CDSP du Jura - Agence régionale de santé
La City - 3, avenue Louise Michel - 25043 Besançon Cedex

- **Le Magistrat du Siège du Tribunal Judicaire (MSJT)**

Si vous contestez le bien-fondé de la décision de soins sans consentement, vous pouvez (article L 3211-12 de la loi du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques) vous pourvoir sur simple requête auprès du MSTJ à l'adresse suivante :

Tribunal judiciaire
11, rue Pasteur - BP 344 - 39015 Lons-Le-Saunier Cedex

- **Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL)**

Vous pouvez porter à la connaissance du CGLPL les faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Contrôleur des lieux de privation de liberté
16/18 Quai de la Loire - CS 70048 - 75921 Paris Cedex 19

- **Le contrôle systématique du Magistrat du Siège du Tribunal Judicaire (MSTJ)**

Vous serez également entendu(e) par le MSTJ conformément à l'article L 3211-12-1 du Code de la santé publique, avant le 12ème jour d'hospitalisation complète, le cas échéant. Vous pourrez, si vous le souhaitez, être assisté(e) d'un avocat choisi par vos soins ou commis d'office. Les audiences du MSTJ ont lieu au CHS.

Vous êtes libre de prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de votre choix.

ACCÈS AUX INFORMATIONS PERSONNELLES DE SANTÉ

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, a introduit des dispositions visant à faciliter votre information.

L'ACCÈS AUX INFORMATIONS CONTENUES DANS VOTRE DOSSIER MÉDICAL

1 - Qui peut demander communication des informations ?

- Vous-même, ou, après votre décès, vos ayants droit sauf opposition de votre part. Vous pouvez demander par écrit à être la seule personne à avoir communication de votre dossier médical.

Si vous êtes majeur(e) protégé(e) sous tutelle, votre tuteur peut demander l'accès à votre dossier médical.

2 - Quelles informations ?

- Il s'agit de l'ensemble des données recueillies lors des consultations externes et de vos hospitalisations, notamment :

  - des informations médicales,
  - des informations du dossier de soins infirmiers et des autres professionnels de santé.

Conformément à la loi, les informations obtenues auprès de tiers n'intervenant pas dans votre prise en charge thérapeutique ne peuvent vous être communiquées.

- Dans le cas d'hospitalisation sans consentement, le médecin de l'établissement peut demander exceptionnellement une transmission des informations vous concernant par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix (loi du 7 juillet 2011).
  En cas de refus de passer par cet intermédiaire, la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP) sera saisie et son avis s'imposera.

3 - Quelle est la procédure ?

- **Demande :** la demande est adressée par écrit au directeur de l'établissement avec la justification de l'identité du signataire.
- **Délais :** la communication intervient dans un délai maximum de huit jours et au plus tôt après un délai de réflexion de 48 heures pour toutes informations datant de moins de cinq ans, et dans un délai maximum de deux mois pour les informations datant de plus de cinq ans.
- **Accès :**
  - soit sur place, assisté(e) le cas échéant d'un médecin,
  - soit par envoi postal en lettre recommandée avec accusé de réception à vous-même ou au médecin de votre choix. Dans ce cas, les frais d'envoi et de copie vous seront facturés.

Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez appeler le responsable du bureau des entrées au 03 84 82 97 11

MINEURS

LES DROITS DES MINEURS

- Le mineur a le droit de recevoir lui-même l'information et de participer à la prise de décision le concernant, de manière adaptée à son degré de maturité. Son consentement sera systématiquement recherché.
- Les titulaires de l'autorité parentale ont un droit d'accès au dossier médical de l'enfant mineur. Celui-ci peut demander que l'accès aux informations le concernant se fasse par l'intermédiaire d'un médecin.
  Le mineur peut aussi refuser l'accès à certaines informations liées à son hospitalisation aux titulaires de l'autorité parentale.
- Selon le service et la prise en charge, l'enfant ou l'adolescent peut bénéficier d'un temps d'accompagnement scolaire par un enseignant de l'Éducation Nationale.
  Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le cadre du service.

MODALITÉS ET DURÉE DE CONSERVATION DES INFORMATIONS MÉDICALES

Votre dossier médical est conservé de manière sécurisée au sein de l'établissement pendant vingt ans à compter de la date de fin de votre prise en charge (hospitalisation et soins ambulatoires).

Pour les patients mineurs, ce dossier est conservé vingt ans à partir de la majorité.

Pour un patient décédé dans l'établissement, son dossier est archivé pendant dix ans à compter de la date de son décès.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

- Si vous êtes majeur(e), vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance. Il s'agit d'un parent, d'un proche ou de votre médecin traitant.
- Cette désignation est en principe valable pour la durée de l'hospitalisation, sauf volonté contraire du patient qui peut la révoquer à tout moment ou la prolonger pour plusieurs hospitalisations.
  Si vous le souhaitez, cette personne vous accompagnera dans vos démarches et assistera aux entretiens médicaux. Vous pouvez en désigner une autre quand vous le voulez.
- La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir, celle que vous avez désignée lors de votre admission et qui sera avisée en cas de modification voire d'aggravation de votre état de santé.

> ***Retrouvez une fiche informative détaillée en fin de ce livret.***

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

- Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, dans l'hypothèse où elle ne serait pas à ce moment-là en capacité d'exprimer sa volonté.
- Vous pouvez écrire vous-même vos directives ou bien faire appel à deux témoins. Vos directives permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours.
- Pour être prises en compte, vos directives doivent dater de moins de trois ans, elles sont révocables ou annulables à tout moment.
- Si vous avez rédigé des directives, votre médecin en tiendra compte. Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

> **Votre médecin se tient à votre disposition pour plus d'informations.**

> ***Retrouvez le formulaire « Mes directives anticipées » à la fin de ce livret.***

PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES VULNÉRABLES

- Le juge des contentieux de la protection peut prononcer une mesure de protection juridique à votre égard dès qu'a été constatée médicalement une altération de vos facultés mentales ou corporelles.

- Cette mesure peut être sollicitée par vous-même, un membre de votre famille, une personne ayant des liens stables avec vous ou la personne qui exerce déjà une mesure de protection à votre égard, ainsi que par le Procureur de la République. Elle est confiée à un membre de votre famille ou à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

- Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'établissement se tient à votre disposition et à celle de votre famille au sein même du CHS, au Service de la Protection Juridique des Majeurs (SPJM).

Vous pouvez le rencontrer tous les jours, sauf le week-end et les jours fériés, en prenant rendez-vous au 03 84 82 97 26.

SUGGESTION - RÉCLAMATION - PLAINTE

- Le praticien responsable de vos soins et le cadre de santé de l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé(e) se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes explications sur la nature des soins dont vous bénéficiez et les conditions d'hébergement qui vous sont offertes.

Il vous est possible également de formuler vos remarques et éventuelles réclamations par écrit auprès du directeur de l'établissement.

- De plus, le questionnaire de satisfaction vous permet d'exprimer vos observations sur votre séjour. Il est à remettre au cadre de l'unité lors de votre départ.

> Retrouvez ce questionnaire à la fin de ce livret.

COMMISSION DES USAGERS

- La Commission Des Usagers (CDU) a pour mission de veiller au respect de vos droits et de contribuer à l'amélioration de la qualité de votre accueil, de celui de vos proches et de la qualité de votre prise en charge.

- Vous pouvez rencontrer un membre de cette commission en prenant rendez-vous auprès du secrétariat (tél : 03.84.82.98.08) pour lui exposer vos remarques et suggestions.

> Retrouvez une fiche informative sur la Commission Des Usagers à la fin de ce livret.

INFORMATIQUE ET TRAITEMENT DES DONNÉES

- Les données médicales vous concernant et traitées informatiquement sont protégées par le secret médical. Elles sont analysées par le médecin responsable de l'information médicale de l'établissement.
- En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de correction et éventuellement vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant.
- Vous pouvez exercer ce droit directement au bureau des entrées pour la partie administrative et en vous adressant au secrétariat du service d'hospitalisation ou de consultations qui vous a accueilli(e) pour la partie médicale.
- Conformément à la réglementation en vigueur liée à la protection des données personnelles, un délégué à la protection des données est joignable pour toute question ; ses coordonnées sont disponibles auprès du service.
- Le droit à l'image est un droit de la personnalité qui permet à toute personne de s'opposer à l'utilisation de son image sans son autorisation.

La jurisprudence protège le droit à l'image en se référant à l'article 9 du Code civil qui dispose que *« toute personne a, sur son image et l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation. »*

DMP: Dossier Médical Partagé

DMP LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

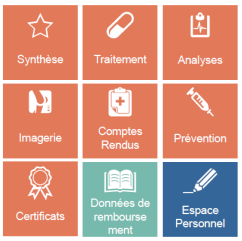

- Le DMP est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé en 9 espaces distincts :
- Chaque personne bénéficiant d'un régime de sécurité sociale peut disposer d'un Dossier Médical Partagé. Seuls les professionnels de santé autorisés et vous-même pouvez le consulter.
- C'est un dossier confidentiel et sécurisé: vous pouvez décider des données à partager ou non et avec qui.
- On y accède depuis MON ESPACE SANTÉ via le QR Code à flasher

- « Mon **espace santé** » est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui permet à chacun de garder le contrôle sur ses données de santé, de stocker et partager en toute sécurité tous les documents et informations utiles pour son suivi médical avec ses professionnels de santé.
- Les documents présents dans « Mon **espace santé** » sont visibles par les professionnels de santé qui y sont autorisés par la loi et les textes réglementaires. Ni l'Assurance Maladie, ni les mutuelles n'ont accès à ces données. La **confidentialité des informations du dossier médical est totalement garantie**. C'est le patient qui décide quels professionnels de santé peuvent avoir accès à ses documents. Il lui est possible de masquer un document à tout moment depuis le site « Mon **espace santé** ».
- Quel que soit votre régime d'assurance maladie, vous pouvez bénéficier gratuitement de ce nouveau service à tout moment. Pour cela, il suffit d'activer votre espace personnel sur monespacesante.fr.

CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.**
Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant.** Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et /ou devant les tribunaux.

Le document intégral, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

VOTRE SORTIE

- La date de votre sortie définitive* est fixée par le médecin du service.

- Avant votre départ, le médecin vous donnera toutes les indications nécessaires pour la poursuite de votre traitement et vous orientera éventuellement vers un Centre Médico-Psychologique (CMP) pour des consultations spécialisées. Des soins peuvent également vous être dispensés à votre domicile à l'occasion de visites programmées.

- À sa sortie, un patient mineur est confié à ses parents, à un représentant légal ou à un mandataire sur présentation d'une pièce d'identité.

- Avant de partir, n'oubliez pas de vous présenter :
  - à la régie des recettes et avances pour vos objets personnels,
  - ainsi qu'au bureau des entrées (ouvert de 8h00 à 18h00 sauf week-ends et jours fériés) pour régulariser éventuellement votre dossier administratif ou obtenir votre bulletin de sortie. Ce document peut vous être utile dans vos démarches pour la prise en charge financière de votre séjour.

- Avec votre accord, le médecin responsable de votre prise en charge transmettra les informations d'ordre médical vous concernant à votre médecin traitant et répondra à ses questions éventuelles.

- Pour vos démarches dans le domaine du logement, du travail… après votre sortie, vous pouvez vous faire aider en faisant appel à l'assistante sociale du service où vous avez été hospitalisé(e).

*** Il existe différents types de sorties :**

- **Sortie définitive**

  Retour à domicile ou, dans certains cas, vers l'établissement d'origine (maison de retraite, foyer de vie etc).

- **Sortie temporaire**

  - *Sortie en permission :*

  Pour les patients en hospitalisation libre, elle est d'une durée maximum de 48 heures et sur prescription médicale uniquement.

  - *Sortie en soins ambulatoires :*

  Pour les patients en soins sans consentement, sans limite de durée, elle fait l'objet d'un "programme de soins" défini par le médecin et accepté par le patient.

  - *Transfert temporaire :* vers un autre établissement de soins pour des raisons médicales.

  À l'exception des transferts temporaires dont les frais de transport sont, sous certaines conditions, pris en charge par l'assurance maladie, les frais de transport résultant des autres sorties (et le cas échéant des retours à l'hôpital) ne sont pas pris en charge par le CHS.

  - *Sortie de courtes durées :*
    - Pour les SDRE, possibilité de sorties de courte durée de moins de 12h accompagnées ou sorties de moins de 48h non accompagnées (art. L3211-11-1 alinée 3), selon la réglementation et soumis à l'accord du médecin, du directeur d'établissement et de l'ARS.
    - Pour les SDDE, possibilité de sorties non accompagnées de courte de durée de 48h maximum (art. L3211-11-1 alinée 3), selon la réglementation et soumis à l'accord du médecin, du directeur d'établissement.

LE CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ SAINT YLIE JURA, C'EST AUSSI…

Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

Situé à Dole, c'est un centre d'addictologie généraliste spécialisé prenant en charge toute dépendance.

Il assure la prise en charge ambulatoire de toute personne souffrant d'addiction avec ou sans produits (consommation de substances psychoactives, illicites et/ou licites, TCA, jeux…) et son entourage.

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le **03 84 82 83 85**.

L'Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA)

Située à Dole, elle intervient principalement auprès des personnes hospitalisées présentant une difficulté avec une consommation de substances psycho-actives (licites ou illicites) ou toute autre addiction sans substance, quelque soit le motif d'hospitalisation. Vous pouvez également rencontrer l'équipe lors d'une hospitalisation au Centre Hospitalier Général Louis Pasteur à Dole.

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le **03 84 82 83 85**.

Unité de Recours en Addictologie (URA) « Les Hirondelles »

Il s'agit d'une unité médicale d'hospitalisation complète spécialisée dans la prise en charge des conduites addictives avec ou sans substances.

La durée du séjour est comprise entre 7 et 21 jours selon votre situation clinique, vos besoins et votre implication dans le projet de soins.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le **03 84 82 81 44.**

Retrouvez le CHS SAINT YLIE JURA
sur son site internet

www.chsjura.fr

LE CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ SAINT YLIE JURA, C'EST AUSSI…

Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Implanté sur cinq sites du Nord Jura et offrant une capacité de 213 lits, il accueille des personnes de plus de 60 ans, valides ou dépendantes. Il existe également une UPPA (Unité Psychiatrique pour Personnes Agées) aux Iris à Saint-Aubin et un Accueil de Jour à Malange.

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler au **03 84 82 97 04 ou** flashez ce **QR Code.**

Un Foyer de Vie : « Les 4 Saisons »

À Dole, on peut accueillir 20 adultes de moins de 60 ans après orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au **03 84 87 40 44.**

Une Maison des Adolescents

JURADO est un lieu ressource pour les adolescents et jeunes majeurs de 11 à 21 ans, qui font face à des questions ou des difficultés sur des thématiques diverses comme les conflits familiaux, les addictions, les questions identitaires, la phobie scolaire, la sexualité etc… Les principes fondateurs de ce dispositif sont un accueil libre, gratuit, chaleureux et confidentiel.

Cet espace est également ouvert aux parents et proches des adolescents qui ont besoin d'être écoutés et soutenus.

Il y a 2 sites existants, l'un est situé à Dole au 10 rue des Arènes. L'autre est sur Lons-le-Saunier au 65 rue des Capucins .

L'accueil s'organise du lundi au vendredi de 13h à 17h, avec ou sans rendez-vous, en présentiel ou par téléphone. Une permanence téléphonique est assurée tous les jours de 13h à 18h par un professionnel de l'écoute.

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler :

- JURADO Dole **au 07 87 73 85 05,**
- JURADO Lons-le-Saunier **au 07 87 73 85 02.**

Retrouvez-nous également sur

NOTES

SAINT-YLIE JURA
CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ

120 ROUTE NATIONALE · BP 100 · 39108 DOLE CEDEX
TÉL : **03 84 82 97 97**
www.chsjura.fr